

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Étaient absents excusés : DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

D2026 064- Avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de la Bretagne Romantique

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le service ADS (Autorisations du Droit des Sols) de la Bretagne Romantique a été créé en 2015 pour mutualiser l'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables etc.). Chaque commune définit le périmètre d'intervention de la communauté de communes. Les interventions donnent lieu à une facturation spécifique en fonction des dossiers traités.

La commune avait sollicité un avenant en juillet 2024 afin que la communauté de communes se charge de l'instruction des dossiers de déclaration préalable « clôture ».

La facture, reçue en 2025, pour l'année 2024 s'élève à 23 445 € :

- 84 déclarations préalables
- 35 permis de construire
- 6 PCM permis modificatif
- 2 PAM permis d'aménager

La présente demande d'avenant porte sur la demande de prise en charge par la commune de l'instruction des dossiers DP clôtures, menuiseries et ravalements de façade.

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 8 juillet 2024 portant avenant n°1 à la convention passée avec le service autorisation des droits de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis MOUCHOUX